

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection

En préambule, je tiens à préciser que ce rapport n'est pas la réaction épidermique de la syndique d'un lieu magnifique mais sensible de notre canton, qui fut déjà, à de nombreuses reprises, évoqué en ces murs mais qui, lors de la séance de commission, ne fut pour ainsi dire pas cité. Je remercie d'ailleurs la commission d'avoir su prendre la distance nécessaire pour examiner le caractère global que voulait examiner le postulat Gfeller

Si la minorité de la commission peut tout à fait comprendre la réflexion de M. le député Gfeller et ses questions sur les différents niveaux de protection qui sont mis — ou devraient être mis — en place pour les bâtiments reconnus comme d'intérêt historique ou patrimonial dans notre canton, elle ne peut en revanche soutenir ce postulat.

En effet, lors de la séance de commission, aussi bien M. le conseiller d'Etat Marthaler que M. Eric Tesseyre, conservateur cantonal, nous ont affirmé que le cadre légal pour la protection des bâtiments ou des zones sensibles existe. Les articles de loi ont été communiqués aux membres de la commission avant que cette dernière ne siège. De plus, un rapport intitulé "abords de monuments, vers la définition de périmètres de protection" a été établi en l'an 2002. Ce rapport nous a été présenté comme établissant plusieurs degrés de protection soit un degré immédiat, un degré moyen et un degré plus lointain. Il nous a été précisé que, pour chaque degré, les mesures de protection sont définies très précisément.

La rapportrice soussignée s'est rendue dans les locaux du service pour consulter ce rapport ; il est fourni, précis et, à mon sens, répond aux demandes de M. le député Gfeller, surtout de par les exemples qui y sont décrits. J'ai effectué quelques photocopies de la table des matières ou des propos introductifs, qui démontrent bien que le rapport demandé existe, qu'il est utilisé est pris en référence pour les cas qui sont du ressort du service.

Je vous cite ci-après quelques phrases des propos introductifs : "*Le Département des infrastructures, par le biais du Service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud a lancé, à la fin de l'année 2001, une étude concernant les abords de monuments, visant à la définition de périmètres de protection. Ce travail a été mis en œuvre en partenariat avec la Section des monuments et sites du service des bâtiments, monuments et archéologie.*

Cette étude vise à apporter des éléments méthodologiques dans le contexte de la conservation et de la valorisation du patrimoine. (...) Les résultats de cette première phase sont rapportés dans ce document. Ils révèlent les différentes attitudes envers le patrimoine, le cadre légal, l'organisation et la répartition des tâches, ainsi que les instruments des différentes administrations. (...)

Lors de la séance de commission, M. le conseiller d'Etat Marthaler et M. Teisseyre nous ont fait part, tous deux, de leur souci et de l'importance qu'ils attachent à la protection des bâtiments reconnus d'intérêts historique et patrimonial, mais un sérieux problème tient toutefois à la mise en place des mesures nécessaires. Les moyens légaux existent par contre, les moyens humains et financiers sont insuffisants. A la plupart des questions soulevées par l'un ou l'autre des députés, les réponses fournies ont indiqué que les mesures existent, que les questions posées relèvent d'un article de loi ou d'un règlement en place, mais que leur application est difficile, par manque de moyens.

L'idée du rapport de minorité ne sera pas de demander des moyens complémentaires pour les services de M. le conseiller Marthaler, mais bien de ne pas donner du travail supplémentaire au Conseil d'Etat et à ses services en demandant de fournir au Grand Conseil un rapport qui existe déjà. Laissons plutôt le personnel disponible pour l'application des règlements existants en vue de la protection des bâtiments et zones sensibles et ne renvoyons pas ce postulat qui occupera les collaborateurs du SDT et du SIPAL à refaire ce qui est déjà existant et diminuerait ainsi leur pouvoir d'action sur le terrain et dans des dossiers concrets.

Cette position raisonnable devrait être partagée par les députés, toutes appartenances politiques confondues :

- par les élus de gauche et verts parce qu'elle permet de faire reconnaître les moyens existants et l'application réelle des mesures en vigueur,
- par les élus du centre-droite, car elle vise à éviter les doublons ; deux rapports sur le même sujet alors que le rapport existant est récent, c'est inutile et cela surchargerait les collaborateurs de l'Etat, en n'affectant pas les ressources de l'Etat de manière efficiente,
- enfin par tous les députés, puisqu'en renvoyant ce postulat au Conseil d'Etat, on ne ferait qu'augmenter la pile de tous les postulats en attente de réponse de l'exécutif, alors même que la réponse attendue n'apporterait rien de nouveau à ce qui se fait déjà.

La minorité de la commission, composée de la soussignée et de sa collègue Martine Fiora-Guttman, vous demande par conséquent de ne pas prendre en considération le postulat Gfeller et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Lausanne, le 15 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Christine Chevalley*